

***Cas n° COMP/M.6330 – UGITOUR/  
CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS/ SOGECAP/  
PORTEFEUILLE IMMOBILIER***

Le texte en langue française est le seul disponible et faisant foi.

**REGLEMENT (EC) n° 139/2004  
SUR LES CONCENTRATIONS**

---

Article 6, paragraphe 1, point b) NON-OPPOSITION  
date: 11/10/2011

***En support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le  
numéro de document 32011M6330***



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11.10.2011  
C(2011) 7349

VERSION PUBLIQUE

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES  
OPÉRATIONS DE CONCENTRATION  
PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

**Aux parties notifiantes:**

Madame, Monsieur,

**Objet:      Affaire n° COMP/M.6330 – UGITOUR/ CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS/ SOGECAP/ PORTEFEUILLE IMMOBILIER  
Décision de la Commission en application de l'article 6(1)(b) du  
règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil<sup>1</sup>**

1. Le 14.09.2011, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement sur les concentrations, d'un projet de concentration par lequel les entreprises UGITOUR, appartenant au groupe AXA, Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et SOGECAP, appartenant au groupe Société Générale acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des murs de six hôtels appartenant au Groupe Foncière des Murs par achat d'actifs.<sup>2</sup>

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- UGITOUR est spécialisé dans la gestion d'actif immobiliers, en Europe et dans le reste du monde.

---

<sup>1</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 («le règlement sur les concentrations»). Applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne («TFUE») a introduit divers changements, parmi lesquels le remplacement des termes «Communauté» par «Union» et «marché commun» par «marché intérieur». Les termes du TFUE seront utilisés dans cette décision.

<sup>2</sup> Publication au Journal officiel de l'Union européenne n° C 278 du 22.09.2011, p. 11.

- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un établissement public français qui remplit des missions d'intérêt général d'une part, des activités ouvertes à la concurrence d'autre part.
- SOGECAP est spécialisée dans les assurances vie et la capitalisation.
- Portefeuille immobilier: le portefeuille immobilier est constitué de six immeubles à usage principal d'hôtel dont quatre sont situés en France et deux en Belgique. Ces établissements sont exploités par le Groupe Accor sous enseigne Mercure et Ibis.

3. Après examen de la notification, la Commission européenne a conclu que l'opération notifiée relevait du champ d'application du règlement sur les concentrations et du paragraphe 5, point a) de la communication de la Commission européenne relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil<sup>3</sup>.

4. La Commission européenne a décidé, pour les raisons exposées dans la communication relative à une procédure simplifiée, de ne pas s'opposer à l'opération notifiée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur et avec l'accord EEE. La présente décision est adoptée en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations.

Par la Commission  
(signé)  
*Alexander ITALIANER*  
*Directeur général*

---

<sup>3</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.